

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de G. SCHILLEBEECKX
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 37C/06
N/Réf. : AVL/CC/ BXL-2.1908/ s.395
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES – Rue des Commerçants, 77. Transformation et division d'une maison unifamiliale en 4 appartements.
(Dossier traité par : A. Duchatel)

En réponse à votre lettre du 17 juillet 2006, sous référence, réceptionnée le 18 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 9 août 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la transformation d'une maison unifamiliale située dans la zone de protection du n°67 de la rue des Commerçants (anciens établissements Blum) et en zichée.

Les interventions projetées concernent

- La conversion du rez-de-chaussée commercial en logement une chambre, impliquant une modification de la façade pour correspondre à cette nouvelle affectation ;
- Le réaménagement des 3 appartements existants, incluant l'extension arrière des 1^{er} et 2^{ème} étages (fermeture des balcons) et la création d'une buanderie supplémentaire pour le 2^{ème} étage ;
- L'extension du dernier logement en duplex via l'ajout d'un niveau supplémentaire, en retrait (0,90 m). Ce surhaussement est prévu au-dessus de la corniche existante, bardé d'ardoises et doté d'un garde-corps reproduisant le dessin du garde-corps de la loggia.

La Commission est favorable, sur le principe, au surhaussement du bâtiment étant donné qu'il ne l'empêche pas de conserver un gabarit acceptable et sans impact sur le bien classé. Elle estime par contre que son traitement avec bardage en ardoises n'est pas adéquat et doit absolument être amélioré non seulement en regard du contexte patrimonial particulier en présence mais également en regard de la typologie du bâtiment qui réclame un surhaussement plus « consistant » et mieux adapté stylistiquement. Elle préconise donc de réaliser ce surhaussement en matériaux durs, identiques à ceux mis en œuvre pour les façades existantes (briques et enduit) et d'accorder un soin particulier au pignon latéral gauche qui résultera du surhaussement. Elle demande également que ce surhaussement soit réalisé dans le plan de la façade et non en retrait comme proposé.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président